

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19.12.02 Convocation du 11.12.2002

Compte rendu affiché le 23 décembre 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Remboursement  
"Marché à la Moto"**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	18
votants	27

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, M. POINT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, MM GONDELAUD, GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, Mme LABASOR.

M. FAURE par M. POINT - M. CHATUT par M. OLLIVIER - Mlle VEYRIER par Mme GUERIN - Mme WYMAN par Mme DESVIGNES - Mme BERRA par Mme MARMONIER - Mme ZUILI par M. RODRIGUEZ - Mme DURAND par Mme PERRIN - M. CHRETIN par Mme BOUHEY - M. BELLOT par M. MACHURAT.

**Absents représentés :**

**Absents excusés :** MM. FERNANDES et BOUREZG.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué explique qu'en raison de la crue de la Saône, le "Marché à la Moto" du dernier trimestre a dû être annulé, pour des motifs évidents de sécurité.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser aux exposants qui en feraient la demande, le montant des droits perçus pour utilisation du domaine public.

Il explique que, concrètement, la délibération que prendra l'assemblée permettra d'émettre, sur justification, une réduction de titre d'un montant égal au droit de place réglé, et indique que des demandes de remboursement sont déjà parvenues en Mairie.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2223-27,
- Vu le budget primitif 2002,
- Considérant l'annulation du "Marché à la Moto" de décembre 2002,
- Considérant que les utilisateurs du domaine public peuvent s'acquitter du droit de place en réservant leur emplacement,
- Décide de procéder au remboursement des sommes perçues par la commune au titre de l'utilisation du domaine public aux personnes ayant acquitté le montant du droit de place correspondant à leur réservation,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations de remboursement, et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 19 décembre 2002

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire :

- compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 20 janvier 2003
- de la publication le 21 janvier 2003
- Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 20 janvier 2003